

RCS : TOURS

Code greffe : 3701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOURS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

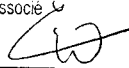
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1978 B 00215

Numéro SIREN : 313 659 344

Nom ou dénomination : ATELIER DE SAINT-PATERNE

Ce dépôt a été enregistré le 03/04/2018 sous le numéro de dépôt 2137

TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOURS
03 AVR. 2018
Me B. LAISNE Greffier Associé 
GREFFE - RCS

ATELIER DE SAINT PATERNE
Société par actions simplifiée
au capital de 620 580 euros

Siège social : Le Vigneau, 37370 SAINT PATERNE RACAN
313 659 344 RCS TOURS

2018002137

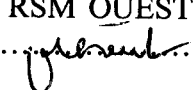
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DU 22 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit,
Le 22 mars,
A 11 heures 30,

Les associés de la société ATELIER DE SAINT PATERNE se sont réunis en Assemblée Générale Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Président à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Olivier BROSSARD, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Jean-François MERLET, es-qualités de représentant de la société RSM OUEST AUDIT, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est .

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent5650..... actions sur les 5650 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 septembre 2017,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur la réduction de capital,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

-/.....

- Réduction du capital social d'un montant maximum de 53 350 euros, au moyen d'une offre de rachat d'actions faite à tous les associés,

- Pouvoirs au Président pour réaliser l'opération, modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises,

-/.....

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

...../.....

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, autorise, conformément aux dispositions des articles L225-204, L225-205, L227-1 al.3 et R.225-150 et suivants du Code de commerce, la réduction du capital social d'un montant maximum de 53 350 euros, pour le ramener de 621 500 euros à 568 150 euros, par voie de rachat de 485 actions en pleine propriété de 110 euros chacune, au prix de 248 euros par action, en vue de leur annulation, selon les modalités fixées par l'article L. 225-207 du Code de commerce.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

L'excédent du prix global de rachat, qui s'élève à 120 280 euros, sur la valeur nominale des actions rachetées (53 350 euros) sera imputé sur le compte "réserves ordinaires" pour un montant de 66 930 euros.

Les actions rachetées par la Société devront être annulées un mois au plus tard après l'expiration du délai imparti aux associés pour l'acceptation de l'offre de rachat et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital.

Tous les droits attachés aux actions rachetées s'éteindront au jour du rachat.

L'Assemblée Générale décide que les associés disposeront d'un délai de vingt jours à compter de l'avis d'achat de 485 actions au total, adressé à chaque associé pour transmettre leur demande de rachat au Président.

Si les demandes de rachat excèdent le nombre d'actions à acheter, le Président procédera, pour chaque associé vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être propriétaire.

Si, en revanche, les actions présentées à l'achat n'atteignent pas le nombre d'actions à acheter, le capital sera réduit à concurrence des actions achetées.

Cette résolution est ...*adoptée*... par ...*565*... voix ayant voté pour, ...*0*... voix ayant voté contre et ...*0*... voix s'étant abstenues.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère au Président de la Société, tous pouvoirs aux fins d'aviser les associés, de recueillir leurs demandes, d'acquérir les actions présentées au rachat dans les conditions qui viennent d'être fixées et de réaliser la réduction de capital décidée sous la résolution précédente, de procéder à la modification corrélative des statuts et généralement, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation définitive de la réduction de capital.

Cette résolution est ...*adoptée*... par ...*565*... voix ayant voté pour, ...*0*... voix ayant voté contre et ...*0*... voix s'étant abstenues.

...../.....

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est ...*adoptée*... par ...*565*... voix ayant voté pour, ...*0*... voix ayant voté contre et ...*0*... voix s'étant abstenues.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés présents.

Le Président
Olivier BROSSARD



Les associés

